

ALERTE SECHERESSE : NOUVELLES RESTRICTIONS D'EAU !

En raison de la sécheresse, le préfet des Deux-Sèvres a décidé de limiter certains usages de l'eau potable et sur le prélèvement dans le milieu naturel. Les communes du Haut Val de Sèvre sont concernées.



Les restrictions sur l'eau potable

18 communes en alerte renforcée

Les 18 communes du Haut Val de Sèvre qui dépendent de la régie eau potable Haut Val de Sèvre et du SERTAD sont concernées pour les restrictions sur l'eau potable (Avon, Augé, Azay-le-Brûlé, Bougon, Exireuil, François, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Romans, Saivres, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saint-Martin- de-Saint-Maixent, Saint-Maixent-l'Ecole, Salles, Soudan et Souvigné).

En alerte renforcée, il est interdit de :

- Arroser les pelouses, massifs fleuris et espaces verts ;
- Remplir une piscine privée (sauf cas particuliers très encadrés pour certains chantiers déjà engagés) ;
- Laver sa voiture à domicile ;
- Laver un bateau de plaisance ;
- Faire fonctionner les fontaines décoratives alimentées en eau potable, sauf si elles sont en circuit fermé.

Restent autorisés sous conditions :

- L'arrosage du potager uniquement entre 20 h et 8 h ;
- Le lavage des véhicules par les professionnels équipés d'un système haute pression ou de recyclage de l'eau ;
- Certains nettoyages réalisés par des entreprises ou des collectivités.

1 commune au niveau de restriction "Crise"

La commune de **Cherveux** alimentée par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) est placée au niveau de restriction le plus élevé pour l'eau potable.

Au niveau crise, il est interdit de :

- Arroser les pelouses, massifs fleuris, espaces verts et jardins d'agrément ;
- Remplir, remettre à niveau et vidanger une piscine privée ;
- Laver des véhicules à domicile ;
- Lavage des bateaux de plaisance ;
- Faire fonctionner les fontaines décoratives alimentées en eau potable, sauf si elles sont en circuit fermé.
- Faire fonctionner des douches extérieures et dispositifs similaires.

Seuls certains usages essentiels restent autorisés :

- eau destinée à la consommation humaine ;
- hygiène et santé ;
- sécurité civile ;
- abreuvement des animaux.

[Téléchargez ici l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2026.](#)

Les restrictions sur le prélèvement dans le milieu naturel

La plupart des communes du Haut Val de Sèvre sont concernées

[Pour connaître le niveau des restrictions par commune téléchargez ici l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2026](#)

L'eau l'affaire de toutes et tous

Même lorsque certains usages restent autorisés, nous sommes invité à adopter les bons réflexes :

- privilégier les douches courtes ;
- réparer les fuites ;
- reporter les nettoyages non indispensables et limiter les consommations d'eau extérieures.

Le non-respect des restrictions est passible d'une amende. Les mesures resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2026.